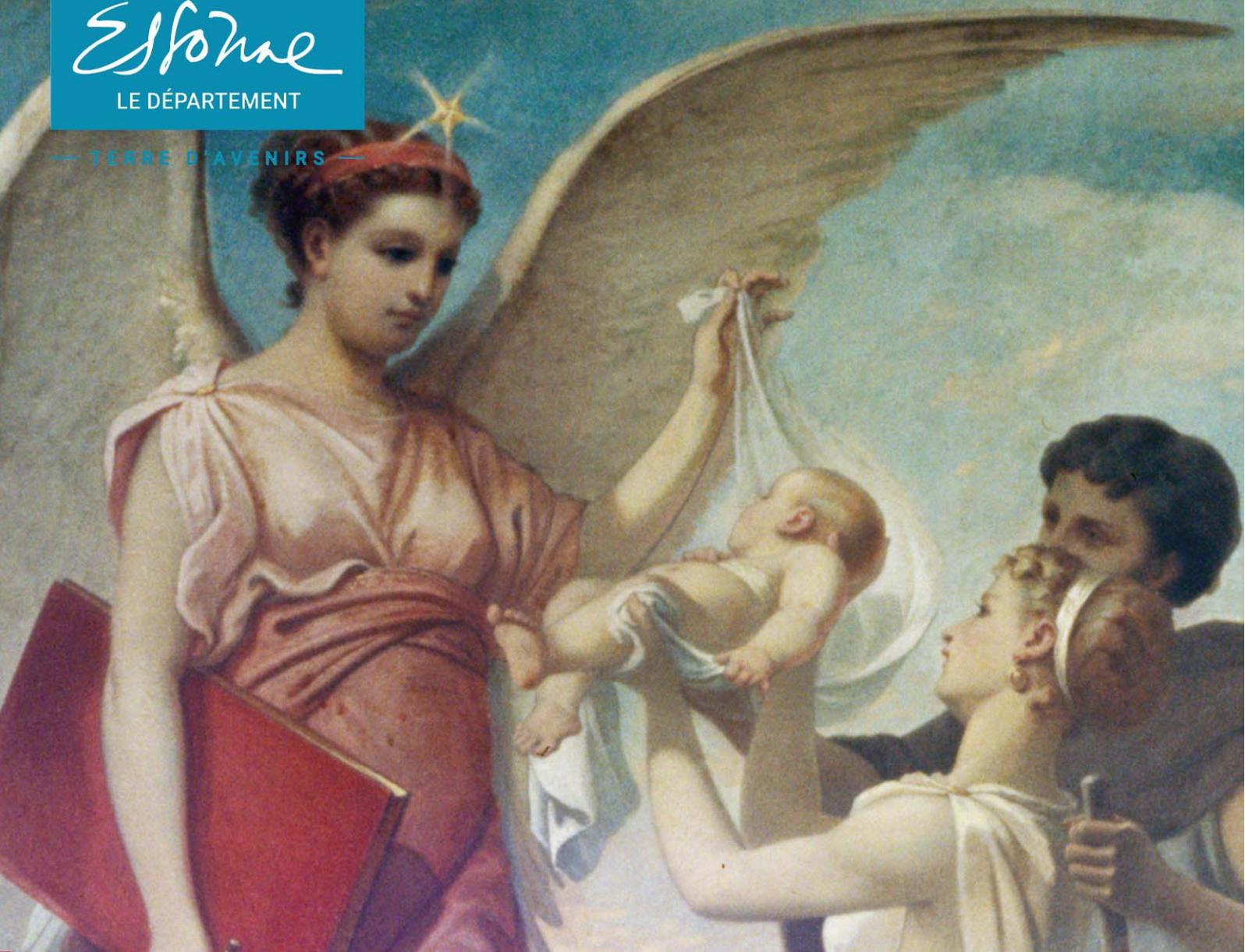


Esforme

LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —



IDENTITÉ ET ÉTAT CIVIL

SERVICE ÉDUCATIF

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

Dossier réalisé par :
Dominique Gamache et Mireille Grais,
Julie Tisseront
Conception graphique :
Lisbeth Porcher

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES

Identité et État Civil

Chaque personne a **droit à une identité dès sa naissance**. L'identité se construit autour d'un certain nombre d'éléments : **nom, prénom, date de naissance**.

L'identité des enfants est un droit affirmé par la **Convention internationale des droits de l'enfant (1989)**. Ce texte de référence affirme que : « l'enfant est enregistré aussitôt après sa naissance et a, dès celle-ci, le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux ». (Article 7)

Les preuves de l'identité sont actuellement conservées à la mairie au service de l'état civil. En France, l'état civil laïque, créé en 1792, a favorisé l'égalité des droits des personnes. L'identité de la personne qui peut sembler une évidence est le résultat d'une **longue et lente évolution commencée sous l'Ancien Régime**.

I. Avant la Révolution française : les registres paroissiaux

La **paroisse** constitue le cadre religieux de la vie locale. Elle correspond à un territoire bien défini, dans lequel vit une **communauté de fidèles placés sous l'autorité spirituelle d'un curé**.

Cette circonscription ecclésiastique constitue aussi le cadre communal.

C'est le **curé qui tient les registres paroissiaux**, il y fait figurer les **baptêmes** et **sépultures** ainsi que les **mariages**.

Le roi François I^{er} signe **l'ordonnance royale de Villers-Cotterêts** en 1539.

Transcription de l'ordonnance

« *Préambule* : François par la grâce de Dieu roy de France, (...) avons par édit perpétuel et irrévocable, statué et ordonné les choses qui suivent :

Article 51 : Aussi, sera fait registre, en forme de preuve, des baptêmes, qui contiendront le temps et l'heure de la nativité, et, par l'extrait de ce registre, se pourra prouver le temps de la majorité ou de la minorité (...)

Article 111 : (...), nous voulons que dorénavant, tous arrêt, (...) soient prononcés, enregistrés et délivrés en langage maternel français et non autrement »



Cette ordonnance célèbre signée le 10 Août 1539 prévoit la rédaction de tous les actes judiciaires et notariés en français et non plus en latin. Il s'agit de rendre l'administration accessible et de faire du français la langue de la centralisation, au détriment du latin et des dialectes locaux. Dans toutes les paroisses du royaume, les curés doivent désormais tenir des registres de baptêmes.



Questions à propos de l'ordonnance de Villers-Cotterêts ...

1. Quelles sont les mesures prises par François I^{er} dans les articles cités ?

.....
.....

2. Quelle preuve peut-on obtenir grâce aux renseignements portés sur le registre ?

.....
.....

3. Quelle langue doit être utilisée ?

En 1579, Henri III signe l'**ordonnance de Blois** qui rend obligatoire la tenue des registres pour les **mariages et les sépultures**.

En 1667, l'**ordonnance de Saint Germain en Laye, ou code Louis**, met de l'ordre dans la tenue des registres qui étaient tenus avec un certain flottement. Les curés doivent les tenir en **double exemplaire**. La **minute** (c'est à dire l'**original**) reste dans la paroisse et **une copie**, appelée « **la grosse** », doit être apportée chaque année au greffe du bailliage.

En savoir plus

L'institution de ces registres fut du plus grand intérêt pour la monarchie. En effet, le baptême faisait preuve de la majorité. L'enregistrement des mariages évitait les mariages clandestins. Les sépultures étaient importantes pour les héritages.

Ces registres constituent une source documentaire précieuse, donnant des renseignements sur la population locale : nombre, mouvements migratoires, célibat, âge au mariage et au décès.

Ils permettent aussi d'aborder la vie sociale : choix des témoins, répartition socio-professionnelle et la vie religieuse. Le curé a parfois ajouté des remarques en marge sur le temps, les épidémies, les événements locaux...

Les registres paroissiaux de l'Essonne sont conservés aux Archives départementales de l'Essonne. Ils se présentent sous forme de cahiers de différents formats, un par année.

Ils se trouvent dans la série 4E des Archives. Ils sont désormais consultables sous forme de copies numérique ou de microfilms afin de préserver les originaux fragiles.



Première page du registre paroissial de Bièvres, 1782

Archives départementales de l'Essonne (4E/194) [Voir dossier annexe n°1, p 2](#)



Questions à propos du registre paroissial de Bièvres ...

1. Quels sont les actes recensés dans ce registre ?

.....
.....

2. Dans quel lieu est tenu ce registre ?

.....
.....

3. Quelles personnes ne figurent pas sur le registre paroissial ?

.....
.....
.....



Registre paroissial de Saint-Michel-sur-Orge, 1779

Archives départementales de l'Essonne (4E/2602) [Voir dossier annexe n°2, p 3](#)

Transcription du registre*

L'an mil sept cent soixante dix neuf le
trente et un may a été baptisé François,
né d'hier, fils de Pierre Loche vigneron,
et de Marie Louise Bauce, ses père et mère,
le parein François Picot, vigneron de la
paroisse d'Aavrainville qui a signé avec
nous, la mareine Marie Charpentier, fille
mineur [sic] de Jean Charpentier, vigneron, et de
Marie Jeanne Goulet qui a déclarée [sic] ne
savoir signer

[signatures] : *François Picot*

Varin curé

* Les transcriptions respectent l'orthographe de l'époque



En vous aidant du registre en annexe, complétez le texte suivant :

Baptême des jumeaux : Edmond et Marie Agnès Clavost*

L'an mil le vingt unième jour de janvier a été baptisé par nous prêtre vicaire de cette paroisse soussigné, né fils de Jean Clavôt, et Marie Jeanne Martin, sa légitime épouse de cette paroisse. Le parrain a été Edmond Duclos, vigneron, la marraine Elizabeth Quihou, épouse de Jean Le Grand vigneron, l'un et l'autre de cette paroisse qui ont déclaré ne scavoir signer, de ce interpellés suivant l'ordonnance.

[signatures] Dorget vicaire

L'an mil sept cent soixante et seize le vingt et unième jour de janvier a été par nous prêtre vicaire de cette paroisse soussigné née d'aujourd'hui, fille de et de sa légitime épouse de cette paroisse. Le a été Joseph Magot, la Marie Anne Fournier, tous deux mineurs de cette paroisse. Le parrain a signé avec nous le présent acte, la marraine a déclaré ne scavoir signer, de ce enquis suivant l'ordonnance.

[signatures] Joseph Mangot

Dorget vicaire

* Les transcriptions respectent l'orthographe de l'époque



Questions à propos du registre paroissial de Soisy-sur-Seine ...

1. De quel acte s'agit-il ?

.....

2. Date de naissance des enfants :

.....

3. Profession du père et profession du parrain :

.....

.....

4. Qui a signé le document ?

.....

6. Pourquoi les autres personnes présentes n'ont-elles pas signé ?

.....

.....



L'identité de l'enfant est indiquée par son prénom, les noms et prénoms de ses parents, la profession du père. La légitimité de la naissance est rappelée par le mariage de ses parents. L'identité du parrain et de la marraine est également précisée : nom, prénom, profession et domicile.



En vous aidant du registre en annexe, complétez le texte suivant :

Acte de publication des bans *:

Ce jourd'huy lundy, le neuf mille sept cent
soixante dix huit après avoir publié les trois au
prône des messes de paroisse sans aucune opposition
civile ni canonique de futur mariage entre
....., fils de Pierre Trambly,, et de
deffunte Magdeliene Sauvé, ses père et mère d'une part,
et, fille aussy de deffunt
aussy en son vivant et de Marie Anne Nardon,
ses et tous deux de cette paroisse, d'autre
part, les fiançailles faites à la manière accoutumée,
j'ay prêtre bachelier en théologie, doyen curé de cette ville
soussigné, reçu des dites parties la et
mutuel audit mariage par paroles de présent et leur
ai donné la bénédiction nuptiale, et ce en présence
du, des frères, et sœurs du, du sieur Pierre
Villerval, de la mère de la, de Michel Godard,
son oncle, et autres parents et amis soussignés ou déclarés
ne le savoir, de ce requis. [signatures]

* Les transcriptions respectent l'orthographe de l'époque



Questions à propos du registre paroissial de Milly-en-Gâtinais ...

1. Quels sont les noms des mariés ?

.....

2. Qui sont les parents respectifs ?

.....

3. Connait-on précisément l'âge des mariés ? Quelle indication nous est donnée ?

.....

.....

4. Qu'est ce qui précède le mariage ? Pourquoi fait-on cette publication ?

.....

.....



Les mariés sont tous les deux mineurs. L'âge de la majorité a varié : de février 1556 au 29 septembre 1792, elle est fixée à 25 ans pour les femmes et à 30 ans pour les hommes.

Le mariage est précédé par la publication des bans, proclamation solennelle du futur mariage faite à trois reprises dans la paroisse de chacun des futurs époux. Ils doivent préciser leur identité : nom, prénom, âge, fils de, fille de, leur profession, et parfois celle de leur père.

Les bans sont publiés devant toute la paroisse afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'empêchement au mariage, c'est-à-dire de parenté entre les conjoints (on remonte jusqu'au 4^{ème} degré : arrière - arrière grand parent commun), de parenté civile (en cas d'adoption), de parenté spirituelle (parrain et filleule par exemple). Dans ces cas là, le mariage nécessite d'obtenir au préalable des dispenses auprès de l'archevêque ou du pape.

Les témoins des époux doivent indiquer leur nom, profession, âge, lien de Parenté et lieu de domicile. Les personnes présentes sont tenues de signer. Certains témoins déclarent ne pas savoir le faire. Dans ce cas, le curé mentionne en bas de l'acte : « de ce requis » ou « de ce interpellé suivant l'ordonnance ».



Registre paroissial de Morigny

Archives départementales de l'Essonne (4E/2162) [Voir dossier annexe n°5, p 6](#)



En vous aidant du registre en annexe, complétez le texte suivant :

L'an mil cens le sept février
fut inhumé dans cette église paroissiale le cadavre de Dame Marie Catherine
Bourdois hier à Morigny dans la
communion de l'église, munie des sacremens
et âgée de quarante neuf ans ou,
vivante veuve de Messire Nicolas Balhan écuyer,
conseiller du, juge royal civil et criminel
et mayeur de Faulgonne, et ce en présence de
Louise Catherine Balhan, sa fille, des Doms
Claude Dupré, prêtre prieur claustral de l'abbaye de Maurigny,
Jean Patry prestre religieux de laditte abbaye
et de nous, Jacques Bourdois son frère et curé de
cette paroisse qui avons tous signé.

Les transcriptions respectent l'orthographe de l'époque



Registre paroissial d'Evry en 1701

Archives départementales de l'Essonne 4E/1450 [Voir dossier annexe n°6, p 7](#)



Questions à propos du registre paroissial d'Evry ...

1. Trouvez les noms et les âges des deux garçons.

.....
.....

2. De quel accident s'agit-il ?

.....
.....

3. Quel jour a lieu l'accident ?

.....



Dans les actes de décès sous l'Ancien Régime est indiqué :

- le jour du décès,
- l'identité du défunt et sa filiation : fils ou fille de, époux ou épouse de, veuf ou veuve de,
- sa profession et / ou celle de ses parents.

L'identité des témoins est également déclinée ainsi que leur lien de parenté avec le défunt.

II. A partir de la Révolution française : les registres d'état civil

La Révolution procéda à une refonte complète et radicale des organisations administratives et fiscales de l'Ancien Régime et mit en place les cadres de la France moderne. La commune prend la place de la paroisse. Les communes sont regroupées en canton, les cantons en districts. Les districts forment les départements.

La loi du 20 septembre 1792 confie aux autorités municipales la tenue des registres d'état civil qui sont « laïcisés ». C'est le maire qui est en charge de l'état civil.

Trois registres séparés pour les naissances, mariages et décès sont tenus en double exemplaires. Un exemplaire est envoyé au greffe du tribunal qui le verse aux Archives du département après cent ans, l'autre est conservé dans la commune. Ces documents sont officiels et peuvent servir pour la délivrance de copies aux particuliers.



Loi de 1792 sur l'état civil

Archives départementales de l'Essonne [Voir dossier annexe n°7, p 8](#)



Questions à propos de la loi de 1792 ...

1. Que détermine cette loi ?

.....
.....

2. A qui est confiée la tenue des registres d'état civil ?

.....
.....

3. Quelle fonction occupe la personne tenue de recevoir les actes de naissance, de mariage et de décès ?

.....
.....

4. Où sont conservés ces registres ?

.....



Registre d'état civil d'Athis-Mons, 1792

Archives départementales de l'Essonne (4E/95) [Voir dossier annexe n°8, p 9](#)



Questions à propos d'Athis ...

1. Qui tient désormais le registre ? Trouvez son nom et sa fonction.

.....
.....

2. De quel acte s'agit-il ? A quelle date a-t-il été établi ?

.....
.....

3. Sous quel régime sommes-nous ?

.....
.....



Premières pages de registres

Archives départementales de l'Essonne (4E/2948 et 4E/1685)

[Voir dossier annexe n°9, p 10 et annexe n°11, p 11](#)

Le 22 septembre 1792 : proclamation de la République française, une et indivisible. Un calendrier révolutionnaire est adopté. Le début de l'année républicaine est fixé au 22 septembre 1792, date de la proclamation de la République, et il termine le 21 septembre de l'année suivante. Elle se compose de 12 mois de 30 jours divisés en 3 décades de 10 jours. Il reste 5 jours complémentaires. Ce calendrier est en vigueur jusqu'au 3 décembre 1805.



En vous aidant des registres en annexe, complétez les tableaux de la page suivante :

Analyse de registres révolutionnaires

Lieu où est tenu le registre	Nature des actes	Année	Inscription du timbre

Synthèse

Avant 1789		Après 1789
Le terme de baptême	est remplacé par :	
Le mariage	peut être dissous par :	Le
Le terme d'inhumation (ou de sépulture)	est remplacé par :	Le
La paroisse	est remplacée par :	La
	création de :	L' en 1792
Les registres paroissiaux tenus par le curé	sont remplacés par :	
Le calendrier grégorien	est remplacé par	Le